

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

**Gestion des eaux dans le cadre de l'exploitation d'une station de lavage à Bettembourg.**

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la société LAMESCH Exploitation S.A. concernant la gestion des eaux dans le cadre de l'exploitation d'une station de lavage à Bettembourg a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 18 mars 2024 Réf. EAU/AUT/23/0914 de la part de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 5 avril 2024 et va jusqu'au 14 mai 2024 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 3 avril 2024.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

